



## COMMUNE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU

*Département de la Dordogne*

### **AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**

Identification de l'acheteur (pouvoir adjudicateur) :

Commune de Terrasson-  
Lavilledieu  
12 Avenue Charles de Gaulle  
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU  
Tél : 05 53 51 47 00

Objet du marché :

MAPA N°2022-04 « Tailles annuelles d'entretien architecturées de végétaux »

Le présent accord-cadre est passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum avec maximum, exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R2162-2 al2 et R2162-4 2° du code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Les quantités et prestations indiquées au DQE ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité : il ne s'agit pas d'un forfait.

Procédure de passation :

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation est composée de trois lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Secteur Ville Ancienne
- Lot n°2 : Secteur Ville Nouvelle
- Lot n°3 : Secteur Jardins de l'Imaginaire

Le montant maximum de commandes pour la durée de chacune des périodes (1 an), initiale et de reconduction est :

- de 12 000 euros HT pour le lot n°1.
- de 20 000 € HT pour le lot n°2.
- de 5 000 € HT pour le lot n°3.

Adresse d'exécution des travaux :

Les adresses précises d'exécution sont précisées dans le descriptif des prestations joint au Dossier de consultation des entreprises.

Durée :

L'exécution de l'accord-cadre commence à compter de la date de sa notification pour une durée initiale de 1 an.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 1 an. Les parties peuvent renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis par recommandé avec accusé de réception.

**Délais d'exécution des bons de commande :**

**Le délai d'exécution est celui formulé par le titulaire dans son offre pour le site concerné par la commande. Les parties se mettent en accord pour fixer la date d'intervention de l'opérateur économique. A défaut d'accord, le titulaire dispose d'une période maximale d'un mois pour intervenir à compter de la réception du bon de commande.**

Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Le DCE peut être retiré sur le profil acheteur de la ville de Terrasson-Lavilledieu à l'adresse suivante :

[www.marchespublics.dordogne.fr](http://www.marchespublics.dordogne.fr)

Visite :

Visite obligatoire. Les modalités sont fixées dans le règlement de la consultation.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et de leur mise en œuvre précisés dans le règlement de la consultation (RC).

Candidatures :

Détail des documents demandés listés dans le règlement de la consultation.

Offres :

- Les offres devront être rédigées en français ou traduites en français.
- Date limite de remise des offres : 14/03/2022 à 17h00
- Délai de validité des offres : 180 jours

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 18/02/2022

Voies de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège de l'acheteur. Soit le Tribunal Administratif de Bordeaux :

**Tribunal administratif de Bordeaux**  
9 rue Tastet - CS21490  
33063 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421- 1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est celui du siège de l'acheteur.